

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	40	41

Date de la convocation
12 mars 2019

Numéro de la délibération
19-09

Objet de la Délibération
Adoption du budget primitif 2019

PREFECTURE DU LOIRET
28 MAR. 2019
COURRIER 4

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à 17h30,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Coulmiers, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(s) du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Toumois), Hubert JOLLIET (Chevilly), Christophe LLOPIS (Rouvray Ste Croix), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Dominique PERRON (Gidy), Françoise PROUST (Sougy), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHE'T (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérvy la Colombe),

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Odile BRET (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Édith CHARDON (Iavers), Gérard CORGNAC (Cléry Saint André), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Roger BAUNÉ (St Laurent des Bois), Jean-Paul BRIHAY (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Christian ROUBALAY (Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Pierre TRUBLARD (La Colombe), Bruno VIVIER (Charsonville),

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val) à Elisabeth MANCHEC (Coulmiers),

Ainsi que Mesdames :

Brigitte LAMY (Boulay les Barres), Marc LEBLOND (Patay), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel POMMIER (Rozières en Beauce).

Conformément au débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 12 février 2019, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PETR pour l'année 2019.

La présentation du budget suit la comptabilité M14 avec classification par nature et par fonction. Une note brève et synthétique a été jointe aux convocations.

Le budget 2019 s'équilibre à 580 998.66 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

☞ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Les dépenses du chapitre 60 « achats et variation de stocks » sont légèrement supérieures à celles prévues en 2018.

Le montant du chapitre 61 est nettement inférieur à celui de 2018 : en effet, même si le loyer sera légèrement supérieur à celui de 2018, plusieurs études se sont soldées telles que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'éclairage public, l'étude « Resto & Co », les outils de communication TEPCV, l'étude « Education des animateurs périscolaires aux thématiques 'climat, air, énergie' » ainsi que les sacs cabas.

Parallèlement, certaines vont se poursuivre (l'étude-recherche sur l'agriculture et le changement climatique, le partenariat avec l'espace info énergie, ou encore le dispositif sur les énergies renouvelables participatives) et d'autres vont débiter en 2019 telles que la promotion des bâtiments durables, l'étude « écologie industrielle et territoriale », ou encore l'étude sur l'urbanisme durable.

Le chapitre 62 « autres services extérieurs » reste stable par rapport au budget primitif 2018 avec notamment des publications à venir sur 2019 et des coûts relativement faibles liés au déménagement.

Les charges de personnel (chapitre 012) vont légèrement augmenter en raison de plusieurs facteurs : le premier concerne le départ en retraite de l'un des agents en milieu d'année. Une période de « tuilage » sera réalisée pendant environ deux mois pour établir une transition entre les postes ; le second concerne l'agent lié au COI ENR pour lequel une participation est demandée tout comme celle liée au poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé.

Les dépenses du chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » augmentent légèrement par rapport à celles prévues en 2018.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont en diminution car la plupart des subventions à destination des artisans et commerçants dans le cadre de l'OCMACS ont été mandatées de 2016 à 2018.

Le chapitre 66 « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés aux lignes de trésorerie qui sont souscrites pour faire face au décalage entre les dépenses du PETR d'une part, et les subventions versées au PETR par ses partenaires d'autre part.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » représente les Certificats d'Economie d'Energies (CEE). Il s'agit d'une écriture comptable neutre pour ce budget.

Le chapitre 042 concerne les amortissements (ligne 68111).

Une somme de 1852.70 € est inscrite en dépenses imprévues (chapitre 022), correspondant à 0.32 % des dépenses de la section.

Une somme de 119 552.99 € est inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au chapitre 74 « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre Val de Loire : la subvention est identique à celle de 2018. Le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein), celui pour l'assistante de 15 000€. Le montant de la subvention régionale pour le fonctionnement 2019 s'élève donc à 45 500€ (étant donné le fait que l'assistante soit à 70%).
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020 et de l'Agenda 21/ PCET ainsi que pour les projets développés par le PETR (Education à l'environnement, agriculture et changement climatique). Les versements devraient être effectifs en 2019.
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre de la convention d'objectifs territoriale (COT) pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie,
- Les subventions Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- Les participations intercommunales : la contribution sera identique à celle de 2018 à savoir (1.50€/habitant),
- Une participation des Communautés de Communes du PETR pour le SCOT (étude),

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » représente les Certificats d'Economie d'Energies (CEE). Il s'agit d'une écriture comptable neutre pour ce budget.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » correspond aux remboursements liés à l'arrêt d'un des agents.

Le chapitre 042 correspond, lui, à l'amortissement des subventions SCOT (opération d'ordre qui s'équilibre avec le chapitre 040 de la section d'investissement).

Le budget 2019 s'équilibre à 243 535.57 € en SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 20 fait apparaître un montant de 129 302 € pour la réalisation des documents d'urbanisme et la réalisation d'une étude sur les circuits courts.

Le montant du chapitre 21 « immobilisations corporelles » augmente légèrement. Des dépenses liées à la maintenance du parc informatique, aux changements du vidéoprojecteur et d'un écran ainsi qu'à l'achat d'un onduleur sont prévues pour 2019. L'achat d'une nouvelle batterie pour le véhicule de service, non réalisé en 2018, en raison d'un manque de trésorerie est réinscrit en 2019.

Le Chapitre 45 correspond à l'inscription de l'action « mobilité électrique » en comptes regroupés (458-1 et 458-2) qui n'a pas d'incidence sur le budget (inscription du même montant en recettes et en dépenses).

La somme inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues » pour 1594.70 € représente 0,65 % des dépenses de la section.

Les résultats de l'exercice précédent laissent apparaître un déficit d'investissement de 1 958.87 € qui sera couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement (conformément à la délibération d'affectation des résultats n°19-08).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements réalisés en 2017 (logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme).

Une somme de 1 958.87 € est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n°19-08.

Une somme de 119 552.99 € est inscrite au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Numéro de la délibération

19-09

Objet de la Délibération

Adoption du budget primitif 2019

Le chapitre 040 concerne des opérations d'ordre.

Le Chapitre 45 correspond à l'inscription de l'action « mobilité électrique » en comptes regroupés (458-1 et 458-2) qui n'a pas d'incidence sur le budget (inscription du même montant en recettes et en dépenses).

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2019 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce


Frédéric CULLERIER

Numéro de la délibération

19-09

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2019

PREFECTURE DU LOIRET

28 MAR. 2019

COURRIER 4

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28/03/2019

Et publication ou notification

Le 02/04/2019